



## FORMATION CONTINUE 2024

# **VISIOCONFERENCE/PRESENTIEL**

## **CYCLE DROIT DE LA FAMILLE**

## **L'AVOCAT ET LA LIQUIDATION DU PATRIMOINE**

**3 séances indissociables**

**Vendredi 8 mars, 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00**

**Vendredi 15 mars, 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00**

**Vendredi 22 mars, 9h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00**  
**(Journée uniquement en présentiel)**

**Pierrette AUFIERE**  
Avocat honoraire  
**Agnès CHALLEIL**  
Notaire

**400€ le cycle - 320€ / - 2 ans, validant 18 heures de formation**

**En présentiel : EDASOP, 35 C Bd des Récollets, Toulouse**  
**En visio : via zoom**

## **Objectifs :**

- Maîtriser les ressources juridiques et patrimoniales lors du divorce, des séparations de couples pacsés ou en unions libres
- Savoir utiliser au mieux les actes de procédures, conventionnels ou notariés, en adéquation avec les aspects patrimoniaux inhérents à la liquidation du patrimoine des couples
- Analyser les documents concrets et constituer les dossiers permettant d'aboutir à l'établissement d'états sommaires liquidatifs (en concours ou pas avec un notaire).

**Pré requis :** Être avocat.

## **Programme :**

### **I - La communauté**

#### **A Composition du patrimoine**

- Les reprises
- Les récompenses (et en cascade et sommes versées par un tiers)
- L'investissement de fonds propres au moment de l'achat
- Les détournements de fonds
- Les valeurs des biens immobiliers et mobiliers
- Les comptes bancaires et économies

#### **B L'indivision post communautaire**

- La date de la fin du régime matrimonial
- L'article 262 -1 du Code civil et la demande de report de la date d'indivision
- La gestion des comptes joints
- L'indemnité d'occupation et ses conséquences (point de départ de la prescription)
- La date de la jouissance divise
- La date du partage (article 829 du Code civil)
- Les attributions (la désolidarisation la soulte)
- L'achat ou la vente d'un bien pendant l'indivision

#### **C Les dispositions de l'ordonnance du juge de la mise en état (et ONC)**

- La SCI et le prononcé du divorce
- Les clauses des ordonnances de l'article 255 du Code civil
- La forme des accords ou des liquidations pendant la procédure de divorce
- Articles 265- 2, article 1451, article 268 du Code civil
- Article 267 du Code civil Juge du Divorce et Juge du partage
- Les dispositions des procédures avec ou sans application de l'article 267 du Code civil

#### **D La requête conjointe article 233 du Code civil avec ou sans accord patrimoniaux**

## **II - La séparation de biens. Les concubins et les Pacsés**

- Le titre et la finance
- L'investissement du domicile conjugal et la contribution aux charges du mariage
- L'investissement des résidences secondaires (idem)
- La procédure de cessation d'indivision article 815 du Code civil pendant la procédure de divorce
- L'attribution préférentielle pendant ou après le divorce, en Pacs ou concubinage
- Les concubins et les Pacsés
- Convention de mise en indivision des pacsés
- Investissements des concubins et charge de la famille
- Construction sur un terrain d'autrui et art 555 du code civil

### **Vendredi 22 mars : Uniquement en présentiel et en présence de Me Agnès CHALLEIL, Notaire**

- Détermination de la loi applicable Convention de la Haye
- Les actes notariés
- Élaboration et construction des actes liquidatifs notariés
- Exemples de calculs, communauté, indivisions, succession de régimes d'indivision et de communauté...
- Le partage verbal
- Le BOFIP
- La convention de divorce sous seing privé (art 229-1 du code civil) et le notaire
- Synthèse et compléments ....

**Moyens pédagogiques :** Support pédagogique remis après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

### **Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.*

*Pour les apprenants inscrit en visio, le lien zoom est adressé par l'EDASOP par mail au plus tard la veille de la formation.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap:** Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE [s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)